

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 28 février 2025 portant adoption du projet de modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Remich au lieu-dit « Quartier Centre », a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 31 mars 2025, sous le numéro de référence 85844/93405-PS/App, ainsi que par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 22 juillet 2025, sous le numéro de référence 8C/009/2024.

La décision en question est affichée et publiée par la présente, conformément à la procédure prévue par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Il est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Remich, le 8 août 2025

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,  Le Secrétaire f.f., 